



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **10**

Date de la convocation :
30 avril 2025

Visa du contrôle de légalité
le : 19/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Mmes Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, Mmes Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO.

Avaient donné procuration :

Mme Suzanne DESMAZURES pouvoir à Mme Claudine DUDON

Codification Nomenclature ACTES : **7.5**

SÉANCE EN DATE DU : 16 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°09/2025

OBJET : Convention d'objectifs et de financement 2025 avec l'association Les Cannelons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°07/2025 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant le soutien traditionnellement apporté par la Ville du Cannel des Maures dans le cadre de sa politique dédiée à l'Enfance et à la Jeunesse à l'association « les Cannelons » laquelle assure la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places ;

Considérant le rôle essentiel joué par cet établissement à l'égard des familles en leur permettant notamment de concilier vie professionnelle et familiale ;

Considérant que le soutien de la ville du Cannel-des-Maures à l'association Les Cannelons se traduit depuis de nombreuses années à la fois par :

- la mise à disposition gratuite par la Commune de locaux sis 4, avenue de la République ainsi que la prise en charge d'un certain nombre de frais liés au bâtiment ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, versée depuis l'exercice 2018 par le CCAS ;

Considérant la nécessité de s'inscrire dans une démarche de partenariat avec l'association subventionnée au travers d'une convention d'objectifs et de financement eu égard au montant de la subvention sollicitée ;

Le Conseil d'administration :
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

-d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec l'association Les Cannetons et relative à l'exercice 2025, ci-après annexée, prévoyant une financière du CCAS d'un montant de quarante mille euros (40 000€) faisant l'objet de trois versements,

-d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer ladite convention et l'ensemble des documents qui en découlent.

Fait et délibéré à Le Cagnet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 19/5/2025.....

De la publication le 21/5/2025.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.